



ARRÊTÉ AR_2024_002

Portant prescription de la modification dit de droit commun n° 1 du PLUi de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021.

VU la délibération motivée du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024, justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la zone 2AUx au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUx des Vignes de Mauny (parcelles ZK6, ZK93 et ZK 94 sur la commune de Villeneuve l'Archevêque et parcelle ZT1 sur la commune de Bagneaux).
- Ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour ce secteur au projet envisagé.

CONSIDERANT que cette modification permettra de répondre aux enjeux du développement économique de la CCVPO et de permettre l'implantation d'un projet en cours de développement sur une surface de 30 hectares (soit la zone 1Aux et la partie Ouest de la zone 2Aux) dans le secteur des Vignes de Mauny.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification dite de droit commun en lien avec la délibération motivée du Conseil communautaire.

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024

Date de reception de l'AR: 21/06/2024

089-248900664-AR_2024_001-AR

A G E D I

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition au public.

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification dite de droit commun du PLUi est engagée en application des dispositions de l'article L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification vise à :

- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUx dite des Vignes de Mauny
- Adapter les OAP et le règlement du PLUi en conséquence

Article 3 : Le projet de modification du PLUi, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées et les communes concernées seront soumis à enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification du PLUi sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux maires des communes concernées soit la commune de Villeneuve l'Archevêque et la commune de Bagneaux.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

Fait à Villeneuve l'Archevêque,
le 4 juin 2024,
Le Président,
Sébastien KARCHER

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de réception de l'AR: 21/06/2024
089-248900664-AR_2024_001-AR
A G E D I